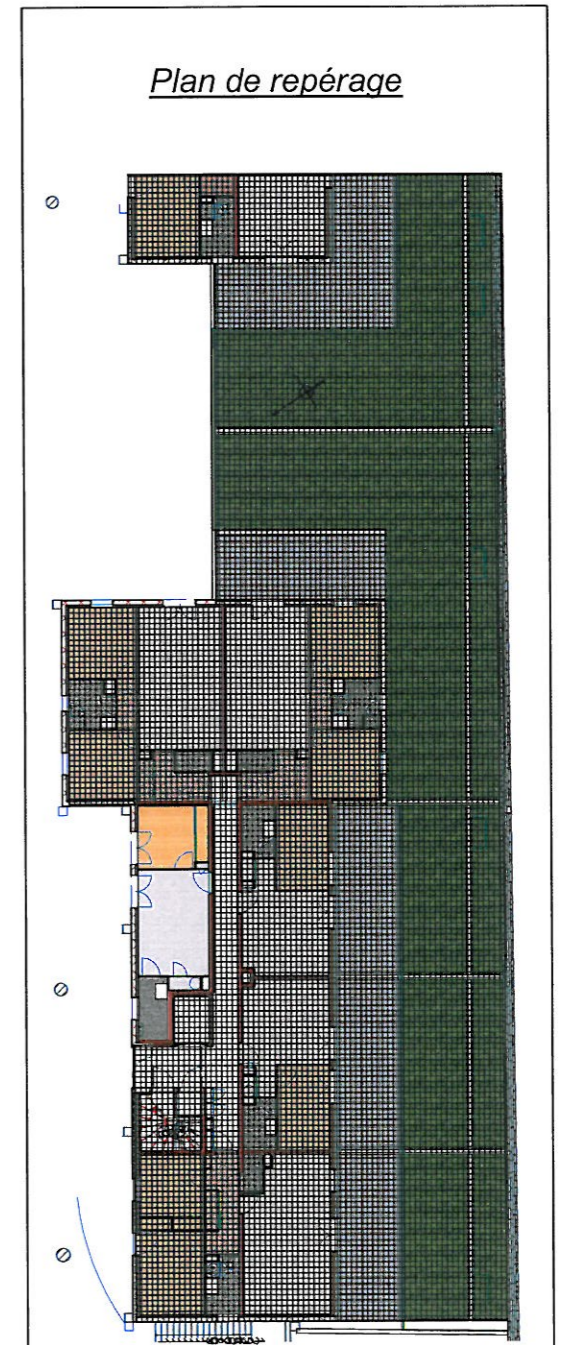


Plan de repérage



Le présent document exprime la figure et les dispositions de l'appartement ou des locaux.
Des variations peuvent intervenir en fonction de nécessités techniques ou réglementaires
sur la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions, que les équipements.
Les retombées, soffites, faux plafonds, canalisations, convecteurs ne sont pas figurés.